

## Le microcrédit personnel : qu'est-ce que c'est ?

Le **Microcrédit personnel** est un prêt destiné aux particuliers souhaitant concrétiser un projet, n'ayant pas accès au crédit bancaire classique et disposant d'une capacité de remboursement.

Les projets peuvent concerner :

- la vie personnelle : acquisition d'un bien de première nécessité (exemples : chauffe eau, électroménager de base), frais de santé, événement familial (exemples : faire face à un divorce, un décès), l'accès au logement, etc.
- la vie professionnelle : formation professionnelle, permis de conduire, achat d'un moyen de locomotion, réparation automobile, déménagement pour le travail, etc.

	Montant prêté	Durée de remboursement	Intérêts
<b>ADIE</b>	De 300€ à 3 000€	De 6 à 24 mois	Si montant < 1 524€ : 9,71% Si montant > 1 524€ : 9,20%
<b>AIRE</b>	De 500€ à 3 000€	De 6 à 36 mois	3,5%
<b>CCAS de la Ville de Caen</b>	De 500€ à 4 000€	Jusqu'à 48 mois	2% (remboursés à l'emprunteur par le CCAS)

La **durée** sera calculée en fonction des ressources du demandeur et de la nature de son projet. Pas de frais de dossier ni d'assurance, pas de frais en cas de remboursement anticipé.

Cas d'exclusion : le Microcrédit personnel n'a pas vocation à se substituer aux prêts à la consommation classiques ou aux dispositifs d'aide sociale. Il ne peut servir à combler des découverts, à racheter des dettes, ou à créer une entreprise.

## Qui sont les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes :

- qui ne sont pas en mesure de recourir au système bancaire classique,
- qui ne sont ni fichés au FICP (Fichier des Incidents de Crédit aux Particuliers), ni interdits bancaires, ni sous le coup d'un ATD (Avis à Tiers Détenteur),
- qui disposent d'une capacité de remboursement,
- qui souhaitent concrétiser un projet important favorisant leur meilleure insertion sociale et professionnelle ou leur mieux être physique ou moral.

\* Pour ces personnes, une solution peut être apportée avec l'ADIE

## Exemples

Voici quelques exemples de projets de Microcrédit Personnel :

- MOBILITE : Permis de conduire, achat de véhicule d'occasion,...
- FORMATIONS : Aide soignant, conducteur Poids Lourds, CAP Coiffure,...
- LOGEMENT : Travaux de co-propriété, changement de chaudière,...
- SANTÉ : Soins dentaires, lunettes, prothèses auditives,...
- EVENEMENTS FAMILIAUX : Frais d'avocat procédure divorce, frais d'obsèques,...

D'autres projets peuvent être éligibles.

### Exemple financier :

Pour un prêt de 2 500 €, d'une durée de 36 mois au taux annuel fixe (TEG) de 4%, la mensualité est de 73,81 € (hors assurances facultatives) et le coût total du crédit est de 157,16 €. Offre sous réserve d'acceptation de votre dossier et du respect des conditions d'octroi et de taux définis pour ce prêt. Taux fixe de 4%.



## Les 4 étapes du microcrédit

### 1 Le premier contact :

Avec un des partenaires sur l'agglomération :

- L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) ;
- Le CCAS de la Ville de Caen ;
- Le COORACE.

### 2 Le rendez-vous d'instruction :

La structure contactée fixe un lieu et une date de rendez-vous, et précise la liste des documents à apporter. Ce rendez-vous permet de faire le point sur le projet, le besoin de financement ainsi que sur la situation professionnelle et financière de la personne.

Lorsque le dossier est complet (projet et financement clairement définis, la totalité des pièces étant jointes), la structure qui a accompagné le projet envoie le dossier :

- ✓ A la banque partenaire pour AIRE ;
- ✓ Pour le CCAS de Caen et l'ADIE, elles instruisent elles-mêmes le dossier ;

### 3 La décision de la banque / l'ADIE / la Commission interne au CCAS

Après examen du dossier, une décision est prise :

- ✓ Soit par la banque pour AIRE
- ✓ Soit par l'ADIE
- ✓ Soit par la commission interne pour le CCAS

Si le prêt est accepté, la personne est rapidement contactée pour la signature du contrat de prêt. Si le prêt est refusé ou ajourné, la personne en est rapidement informée. Dans le cas d'un refus, elle est orientée vers un dispositif plus à même de l'aider. Si le prêt est ajourné, la structure l'accompagnera dans ses démarches.

### 4 Signature du contrat et remboursement du prêt

La signature du contrat de prêt s'effectuera dans une des agences de la banque prêteuse ou dans une des antennes des partenaires.

## Microcrédits personnels financés en 2009 dans le Calvados

	Nombre de microcrédits accordés
ADIE (sur le dernier trimestre)	12
COORACE	10
CCAS de la Ville de Caen	37

Source : ADIE, COORACE

## CONTACTS

*Pour plus d'informations sur le microcrédit personnel, vous pouvez contacter :*

#### ▪ ADIE :

16, rue Alfred Nobel - 14123 lfs  
Tél : 02.31.83.52.68 . e-mail: normandie@adie.org

#### ▪ CCAS de la Ville de Caen :

45 rue de Bernières BP80225 - 14 012 Caen Cedex 1  
Tél : 02.31.15.59.70 / 06.89.16.79.61

#### ▪ COORACE Basse-Normandie :

3 place de l'Europe - 14200 Hérouville Saint Clair  
Tél : 02.31.91.03.35

#### ▪ Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations :

15 Boulevard Bertrand - 14000 CAEN ; Tél : 02 31 39 43 00

Consulter les sites internet :

[www.france-microcredit.org](http://www.france-microcredit.org)  
[www.adie.org](http://www.adie.org) ou [www.adieconnect.fr](http://www.adieconnect.fr)

M.E.F.A.C. - Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise  
Au CIDEME, 1 place de l'Europe - 14 200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR  
Tél : 02.31.39.39.00 - Fax : 02.31.86.75.90 - Email : contact@mefac.fr